

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 6 février 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Cybèle Wilson et Rita Jain, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence de la Mairesse suppléante Kimberly Chan.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

**ÉTAIT ABSENT** le Maire Pierre Guénard.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 10 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **18-24**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Retirer :**

- 7.5 e) Adoption du règlement numéro 1290-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro 1217-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **19-24**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2024 soit et est par la présente adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 15 DÉCEMBRE 2023 AU 15 JANVIER 2024 AU MONTANT DE 1 310 868,56 \$**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2023**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 DÉCEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 15 NOVEMBRE 2023 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **20-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1293-24 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 381 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1293-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 381 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » soit et est par la présente adopté.

**SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

**20-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Mairesse suppléante et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-24**

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS  
D'AUDIT EXTERNE POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES SE TERMINANT  
LE 31 DÉCEMBRE 2023, 2024 ET 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir les services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'audit externe;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 10 janvier 2024 :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
MNP S.R.L.	158 964,44 \$	145 155,72 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MNP S.R.L. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE la firme MNP S.R.L. est le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet aux municipalités d'entreprendre des discussions avec un soumissionnaire unique dans le but de conclure un contrat à un prix moindre sans toutefois modifier les autres obligations au contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a communiqué avec la firme MNP S.R.L. et cette dernière accepte de réduire le prix de sa soumission comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
MNP S.R.L.	145 742,31 \$	133 082,16 \$

ATTENDU QUE le Service des finances recommande cette soumission révisée;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **21-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'audit externe pour les années financières se terminant le 31 décembre 2023, 2024 et 2025 au montant révisé de 145 742,31 \$, incluant les taxes, à la firme MNP S.R.L..

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Mairesse suppléante et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-413 (Honoraires professionnels – Comptabilité et vérification).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 19 h 23.

### **22-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de location des deux (2) imprimantes principales vient à échéance en juin 2024;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer les deux (2) imprimantes par une seule;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour un contrat de location et d'entretien d'une période de cinq (5) ans pour une imprimante;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Coût location annuel 2024-2025 (taxes incluses)</b>	<b>Coût entretien annuel 2024-2025 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL ANNUEL 2024-2025 (taxes incluses)</b>
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	4 127,51 \$	3 621,71 \$	7 749,22 \$

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2024-2025;

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **22-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat de location et d'entretien d'une (1) imprimante pour une période de cinq (5) ans, au montant annuel 2024-2025 de 7 749,22 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Mairesse suppléante et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-610-00-517 (contrat de location), 02-610-00-527 (contrat d'entretien) et budgétés annuellement pour la durée du contrat.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 19 h 26.

### **23-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES 2024 POUR L'ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de divers équipements informatiques a été approuvé et un montant net de 20 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des finances effectue les achats d'équipements informatiques auprès de la compagnie Microrama Informatique inc.;

ATTENDU QUE l'achat de divers équipements informatiques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de divers équipements informatiques pour un montant net maximum de 20 000,00 \$ à la compagnie Microrama Informatique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 000,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **23-24 (suite)**

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement, équipements bureaux, informatiques et communication – Administration).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **24-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE l'usine de filtration d'eau du secteur centre-village comprend deux (2) bancs de membranes permettant la production d'eau potable;

ATTENDU QUE le débit de production d'eau est grandement affaibli dû à l'accumulation excessive de débris sur la surface des membranes;

ATTENDU QUE le remplacement d'un des bancs de membranes va permettre de réduire de façon significative la perte d'eau actuelle et assurer une redondance au niveau des rotations des filtres;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes est nécessaire afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 56 015,25 \$, incluant les taxes, pour l'achat de membranes, ce qui représente un montant net de 51 149,39 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat de nouvelles membranes n'est pas prévu au budget de fonctionnement, mais doit être effectué suite aux recommandations de la firme en charge des opérations, Aquatech, société de gestion de l'eau inc.;

ATTENDU QUE l'achat des membranes sera payé à même l'excédent non affecté et le montant sera remboursé par le secteur desservi;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **24-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de membranes à l'usine de filtration au montant de 56 015,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. et autorise le paiement à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 51 149,39 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté) et ce montant sera remboursé par le secteur desservi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **25-24**

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE POUR 2024**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 76-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) au prix unitaire par mètre cube de 95,43 \$, incluant les taxes, pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2023 avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle, soit 2024;

ATTENDU QUE la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2024, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 2 février 2023;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2024 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la province du Québec, publié par Statistique Canada;

ATTENDU QUE le prix unitaire par mètre cube pour 2024 sera de 99,72 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la quantité de boue à vidanger est d'environ 1 140 m<sup>3</sup> annuellement, ce qui représente un coût total de 113 680,80 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 103 808,40 \$;

ATTENDU QUE le contrat 2024 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village sera payé par le budget de fonctionnement et remboursé par le secteur desservi;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **25-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de l'usine d'épuration du centre-village pour 2024 au prix unitaire de 99,72 \$/m<sup>3</sup>, incluant les taxes, à la compagnie Uteau (Division de 6608604 Canada inc.).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-415-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) pour l'usine d'épuration.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain quitte son siège, il est 19 h 32.

### **26-24**

#### **OCTROI DU CONTRAT D'EXPERTISE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE COLMATAGE DES MEMBRANES DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE des essais préliminaires ont été effectués par le Centre des technologies de l'eau (CTEAU) en 2023 afin de faire une première analyse sur la caractérisation de l'eau brute que nous traitons à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE le CTEAU est un organisme sans but lucratif qui se démarque comme étant le seul centre de transfert de technologies dédié à l'assainissement de l'eau et à la gestion écologique de la ressource parmi les centres collégiaux de transfert de technologie du Québec (CCTT);

ATTENDU QUE suivant l'analyse des résultats préliminaires, le CTEAU indique qu'une étude plus approfondie est nécessaire afin de cibler les solutions potentielles au problème de colmatage des membranes;

ATTENDU QUE le CTEAU propose d'accompagner la Municipalité dans la recherche de solutions à court, moyen et long terme;

ATTENDU QU'UN premier mandat est proposé pour l'année 2024 comprenant la préparation d'une demande de subvention, des essais de caractérisation, de lavage, de filtration ainsi que des présentations de pistes de solutions à la Municipalité;

ATTENDU QUE le CTEAU a soumis un prix au montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, pour ce premier mandat, ce qui représente un montant net de 39 370,31 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **26-24 (suite)**

ATTENDU QUE le CTEAU procédera également à une demande de subvention de recherche et développement appliquée (RDA) au conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) avec la possibilité d'une aide financière additionnelle pouvant atteindre 150 000,00 \$, ce qui permettrait à la Municipalité de bonifier le mandat avec des essais et/ou analyses supplémentaires, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le CTEAU est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés par le budget de fonctionnement et remboursés par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels nécessaires à l'évaluation des pistes de solutions au colmatage de membranes un montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, au Centre des technologies de l'eau (CTEAU).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-413-30-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\* La conseillère Rita Jain reprend son siège, il est 19 h 37.

### **27-24**

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 196 652,07 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 04;

ATTENDU QUE des travaux de dynamitage ont été nécessaires sur divers tronçons du chemin de la Rivière (ordre de changement numéro 05);

## SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024

### 27-24 (suite)

ATTENDU QUE les quantités de certains items au bordereau du contrat initial (ponceaux, empierrement, tranchées drainantes, etc.) sont plus élevées et que nous devons les présenter sous l'ordre de changement numéro 06 et ce, sans prendre en considération les économies réalisées sur d'autres items du bordereau;

ATTENDU QUE le tracé dans la courbe du chemin de la Rivière à la hauteur du chemin des Cascade a dû être modifié (ordre de changement numéro 07);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
<b>TRAVAUX NON PRÉVUS</b>				
ODC-05	Travaux de dynamitage	100 984,09 \$	Global	100 984,09 \$
ODC-06	Dépassement des quantités au bordereau du contrat initial	317 127,20 \$	Global	317 127,20 \$
ODC-07	Modification du tracer dans la courbe du chemin de la Rivière à la hauteur du chemin des Cascades	23 484,00 \$	Global	23 484,00 \$
ODC-08	Crédit – Non-conformité granulométrie pour le lot 5	(2 267,56) \$	Global	(2 267,56) \$
<b>Sous-total travaux non prévus</b>				439 327,73 \$
<b>TPS (5 %)</b>				21 966,39 \$
<b>TVQ (9,975 %)</b>				43 822,94 \$
<b>TOTAL</b>				505 117,06 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 505 117,06 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-05 à 08);

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant 505 117,06 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 05 à 08.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **28-24**

#### **RECONNAISSANCE DU CENTRE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea, anciennement connu sous le nom « La FAB sur Mill », fut constitué le 22 juillet 2010 et dont l'objet est de promouvoir le développement social, culturel et économique ainsi que de favoriser l'expansion de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été renouvelé et signé entre la Municipalité de Chelsea et le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea le 6 septembre 2022, s'inscrivant dans un projet d'accompagnement à divers niveaux pour un centre culturel et artistique sur le territoire de Chelsea;

ATTENDU QUE le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea est une coopérative de solidarité d'artistes et un centre d'arts visant à coordonner et créer une programmation artistique et culturelle de grande qualité, laquelle contribue à l'essor économique des artistes de la région et ayant pour but de valoriser l'économie culturelle de la région;

ATTENDU QUE le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea joue un rôle important au sein de la communauté dans l'organisation et le développement social à Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est pleinement consciente des effets positifs du développement culturel, social et économique que peut apporter le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea sur ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de reconnaître le Centre des arts, de la culture et du patrimoine de Chelsea comme étant un pôle culturel et artistique important pour la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **29-24**

#### **DÉSIGNATION DE CÉLÉBRANTS**

ATTENDU QU'IL est permis au maire, conseillers et autres fonctionnaires désignés de célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE cette désignation est sujette à l'approbation du Directeur de l'état civil du Québec;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **29-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner comme célébrant compétent les personnes suivantes :

- Madame Cybèle Wilson, conseillère
- Madame Rita Jain, conseillère
- Monsieur Enrico Valente, conseiller

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **30-24**

#### **CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES À SOULIGNER EN 2024**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU'IL y a un nombre important de fêtes et journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques, son plan stratégique et le monde municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2024 :

<b>Journée thématique</b>	<b>Date</b>	<b>Pilier stratégique</b>
Journée de la persévérance scolaire	15 février 2024	• Individu et communauté
Journée internationale des droits des femmes	8 mars 2024	• Individu et communauté
Journée mondiale de l'eau	22 mars 2024	• Nature et Environnement
Jour de la Terre	22 avril 2024	• Nature et Environnement
Semaine de l'action bénévole	14 au 20 avril 2024	• Individu et communauté
Mois du vélo	mai 2024	• Mobilité et vie active

## SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024

### 30-24 (suite)

<b>Journée thématique</b>	<b>Date</b>	<b>Pilier stratégique</b>
Mois sans tondeuse	mai 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature et Environnement</li></ul>
Semaine de la sécurité civile	5 au 11 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Opérations et services responsables</li></ul>
Journée nationale des peuples autochtones	21 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Journée canadienne du multiculturalisme	27 juin 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Journée internationale de la jeunesse	12 août 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Semaine des Municipalités	Date à confirmer	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identité</li></ul>
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	30 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Journées de la culture	27, 28 et 29 septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Mois du piéton	octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilité et vie active</li><li>• Nature et environnement</li></ul>
Journée nationale des aînés	1 <sup>er</sup> octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Semaine de la prévention des incendies	6 au 12 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li><li>• Opérations et services responsables</li></ul>
Semaine québécoise de réduction des déchets	21 au 27 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature et environnement</li></ul>
Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec	14 au 21 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Halloween	31 octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Mois de la sensibilisation au radon	novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature et environnement</li></ul>
Journée je dépense local	3 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identité</li><li>• Nature et environnement</li></ul>
Jour du Souvenir	11 novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>
Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	6 décembre 2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Individu et communauté</li></ul>

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **30-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées importantes ci-haut mentionné à souligner en 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **31-24**

#### **DEMANDE À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN) DE FERMER L'ACCÈS AU DOMAINE MACKENZIE-KING À PARTIR DES CHEMINS SWAMP ET BARNES**

ATTENDU QUE le conseil a demandé antérieurement de fermer l'accès au Domaine Mackenzie-King à partir des chemins Swamp et Barnes puisqu'ils sont des chemins municipaux résidentiels à très faible capacité, que la fermeture des promenades au printemps-été-automne apporte un fort débit de véhicules et d'autobus sur les chemins, et qu'il serait essentiel, lorsque les promenades sont fermées, que l'accès au Domaine Mackenzie-King soit également fermé à partir des chemins Swamp et Barnes et que l'accès s'y fasse uniquement par transport actif ou en navette via le réseau des promenades, tout comme le reste des autres sites d'intérêt tels que le lac Pink et le belvédère Champlain;

ATTENDU QUE cette situation a des impacts sur la qualité de vie et créé des enjeux de sécurité pour les résidents du secteur Kingsmere;

ATTENDU QU'UNE pétition des résidents du secteur a été envoyée à la CCN mettant en lumière les faits et les conséquences de garder l'accès au Domaine Mackenzie-King ouvert à partir des chemins Swamp et Barnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil demande à la Commission de la capitale nationale de fermer l'accès au Domaine Mackenzie-King soit à partir des chemins Swamp et Barnes et que l'accès s'y fasse uniquement par transport actif ou en navette via le réseau des promenades, tout comme le reste des autres sites d'intérêt tels que le lac Pink et le belvédère Champlain.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **32-24**

#### **CHANGEMENT D'APPELLATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE dans la vision du plan stratégique de la Municipalité, il y a lieu de désigner un service responsable de la mobilité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a été désigné comme responsable de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, le Service des travaux publics et des infrastructures soit dorénavant appelé le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **33-24**

#### **DÉMISSION DE MME ROXANE MILLETTE EN TANT QU'AGENTE AUX COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE le 19 janvier 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de Madame Roxane Millette, effective immédiatement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de Madame Roxane Millette et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du service des communications.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **34-24**

#### **PERMANENCE DE M. PHILIPPE JOLY AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 201-23, la Municipalité embauchait M, Philippe Joly au poste de réceptionniste à temps partiel au Service de la direction générale, et ce, à compter du 1er août 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **34-24 (suite)**

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière Me Sheena Ngalle Miano est favorable et qu'elle recommande la permanence de M. Joly;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Joly en date du 6 février 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que M. Philippe Joly soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de réceptionniste à temps partiel au Service de la direction générale et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 6 février 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **35-24**

#### **PERMANENCE DE MME NATHALIE GAGNON AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS AU SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 199-23, la Municipalité embauchait Mme Nathalie Gagnon au poste d'agente de développement des communautés au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 9 août 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire Madame Roxanne Laframboise-Larose est favorable et qu'elle recommande la permanence de Madame Gagnon;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Mme Gagnon en date du 8 février 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que Mme Nathalie Gagnon soit confirmée à titre d'employée permanente au poste d'agente de développement des communautés au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 8 février 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **36-24**

#### **RÉASSIGNATION DE MME LAURA RENDLE HOBBS AU POSTE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE Mme Laura Rendle Hobbs a obtenu le poste de coordonnatrice du bureau de la direction générale le 20 novembre 2023;

ATTENDU QU'À la suite de la période d'essai prévue à la convention collective, Madame Rendle Hobbs a pris la décision de retourner à son poste de commis à la comptabilité au service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que, sur la recommandation de la Directrice générale et greffière-trésorière, Me Sheena Ngalle Miano, Mme Laura Rendle Hobbs soit réaffectée au poste de commis à la comptabilité à compter du 5 février 2024 et rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **37-24**

#### **DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 382, CHEMIN JEAN- PAUL-LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 382, chemin Jean-Paul-Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à 18,5 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 janvier 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **37-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 382, chemin Jean-Paul-Lemieux, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à 18,5 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **38-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 13, CHEMIN CROSS LOOP – DISTRICT ÉLECTORAL 5**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 13, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne de 0,51 m X 6,79 m pour le commerce « Pharmaprix »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 13, chemin Cross Loop, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20071;
- aux détails de l'enseigne préparés par International Néon, soumis par courriel le 19 décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **39-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE – 3, CHEMIN DU VERSANT-SUD – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 666 505 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3, chemin Versant-Sud, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification au lettrage d'une enseigne existante pour le commerce « Coiffure Studio Contraste »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'enseigne près du chemin ne cache pas le bâtiment et qu'il ne constitue pas un danger pour la sécurité des personnes, ni une nuisance pour les opérations de déneigement effectuées à l'aide des équipements municipaux;

ATTENDU QUE la modification proposée à l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 10 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 3, chemin du Versant-Sud, afin d'autoriser la modification d'une enseigne, et conformément :

- à la demande numéro 2023-20072;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **40-24**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS ET IMPLANTATION – PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – CHEMINS DU RELAIS, D'OLD CHELSEA ET CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 à 6 193 707, 6 193 733 à 6 193 737, 6 193 743 et 6 243 909 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture de deux (2) bâtiments de 20 logements (68 et 70, chemin du Relais) et leur implantation;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à approuver le principe d'implantation du reste de la partie sud du projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments proposés a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon, mais qu'il n'y a pas de modulation de hauteur entre les bâtiments;

ATTENDU QU'UN seul modèle architectural a été proposé pour les bâtiments multifamiliaux de 20 logements et qu'il n'y a pas suffisamment de variation de couleurs et de matériaux sur un même bâtiment, ce qui s'éloigne des autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de variation dans l'implantation des bâtiments le long du chemin d'Old Chelsea, les bâtiments proposés étant tous situés à la même distance, ce qui diffère du caractère de cette partie du chemin d'Old Chelsea où l'implantation des bâtiments varie;

ATTENDU QU'IL manque d'espace vert sur chacun des lots et que les îlots prévus au centre des aires de stationnement ne sont pas assez larges, ce qui ne permet pas aux arbres qui seront plantés de se développer;

ATTENDU QUE les unités d'assainissement requises pour la construction des deux bâtiments proposés sont incluses dans les unités attribuées au projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil refuse, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la partie sud du projet Quartier Meredith située sur les chemins d'Old Chelsea, du Relais et Cecil, afin d'autoriser le principe d'implantation de cette portion du projet (sauf pour les lots situés au nord du chemin du Relais) et l'architecture de 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements situés aux 68 et 70, chemin du Relais, tel que démontré :

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **40-24 (suite)**

- à la demande numéro 2023-20066;
- à la présentation du projet intitulée « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION PIIA, CHELSEA, QC, 2023.12.01 », projet No 230782, préparé par ADHOC architectes, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et reçue par courriel le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
- au concept d'implantation et de lotissement, préparé par l'urbaniste Jean-François Touchet de la firme Planéo, projet ALA0501, daté du 6 octobre 2023 et révisé le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
- Réponses aux commentaires du CCUDD du 8 novembre 2023, reçues le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
- Dossier aménagement paysagé, intitulé « QUARTIER MEREDITH, Présentation PIIA, Chelsea, Qc, 2023.12.01 », préparé par CSW, projet CSW 2173 01, daté du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2023;
- Étude du design architectural, intitulée « Quartier Meredith, concepts de couleurs pour la phase 1 », préparée par One80 Design Inc, et reçue le 4 décembre 2023;
- Présentation effectuée au CCUDD le 6 décembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette demande de PIIA est refusée pour les motifs suivants :

#### Architecture :

- Il y a un seul modèle prévu pour les bâtiments multilogements de 20 unités pour tout le projet, ce qui présentera une monotonie architecturale.
- Il n'y a pas suffisamment de variation de couleur et de matériaux entre deux bâtiments adjacents et la couleur ne devrait pas être uniformisée sur un bâtiment.
- Il n'y a pas de variation de hauteur entre deux bâtiments et dans le même bâtiment.
- Il faudrait proposer une typologie de logement qui répond aux besoins des personnes de tout âge, revenu, origine ethnique et milieu social, y compris les familles, plutôt qu'uniquement des logements de 1 ou 2 chambres.

#### Implantation :

- Il n'y a pas de variation dans l'implantation des bâtiments le long du chemin d'Old Chelsea, les bâtiments proposés étant tous situés à la même distance. Ceci ne répond pas au caractère de cette partie du chemin d'Old Chelsea où l'implantation des bâtiments varie.

#### Aménagement des terrains :

- Il n'y a pas suffisamment d'espace vert sur chacun des lots compte-tenu des aires de stationnement de surface, ce qui pourrait contribuer au phénomène des îlots de chaleur.
- L'aménagement paysager ne met pas en valeur les bâtiments et les corridors piétonniers.
- Les îlots au centre des aires de stationnement ne sont pas assez larges, ce qui ne permet pas aux arbres qui seront plantés de se développer.
- Il manque de trottoirs à l'intérieur de l'aire de stationnement pour faciliter la circulation des piétons à l'intérieur de celle-ci.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **40-24 (suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **41-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « RÉSIDENIELLE AU CENTRE-VILLAGE » À MÊME L'AIRE D'AFFECTATION DU SOL « PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE AU CENTRE-VILLAGE »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 inclut en annexe le plan 8 des « Grandes affectations du sol » identifiant les grandes aires d'affectation du sol sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans l'aire d'affectations du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » dans laquelle seules les activités visant à offrir des installations de services publics et institutionnels sont autorisées;

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » et inséré dans l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village », c'est-à-dire l'aire d'affectation dans laquelle la Municipalité vise à consolider les espaces résidentiels et qui s'applique à toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans une aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » et qui correspond à la typologie des habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village », alors qu'il aurait dû être situé dans l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **41-24 (suite)**

ATTENDU QUE l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » sera agrandie à même une partie de l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » afin d'y inclure le lot 2 923 990;

ATTENDU QUE le plan de zonage sera modifié en conséquence;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1286-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du Plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à agrandir l'aire d'affectation du sol « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation du sol « Publique et institutionnelle au centre-village » », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **42-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À AGRANDIR LA ZONE RES-CV-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PI-CV-3**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la propriété d'Hydro-Québec au bout du chemin Mill est située dans la zone PI-CV-3 dans laquelle seuls les usages « P2 Utilité publique » sont autorisés;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **42-24**

ATTENDU QUE le lot 2 923 990 au cadastre du Québec, situé sur le chemin Mill, a été inclus dans la zone PI-CV-3, alors qu'il s'agit d'un terrain privé qui n'appartient pas à Hydro-Québec, mais qui appartient depuis des décennies à un propriétaire privé;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec demande que son terrain soit retiré de la zone PI-CV-3 et inséré dans la zone RES-CV-20, c'est-à-dire la zone dans laquelle sont situées toutes les autres propriétés privées localisées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 923 990 au cadastre du Québec a l'intention d'y construire une habitation unifamiliale isolée, ce qui est autorisé dans la zone RES-CV-20 et qui correspond aux habitations existantes aménagées sur le chemin Mill;

ATTENDU QU'IL appert que le lot privé 2 923 990 au cadastre du Québec a été inclus par erreur dans la zone PI-CV-3, alors qu'il aurait dû être situé dans la zone RES-CV-20, comme toutes les autres propriétés privées situées sur le chemin Mill;

ATTENDU QUE le plan 8 « Grandes affectations du sol » énoncé à l'article 1.1.5 « Cartographie » et en annexe du plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea est en cours de modification afin d'agrandir l'aire d'affectation « Résidentielle au centre-village » à même l'aire d'affectation « Publique et institutionnelle au centre-village », permettant cette modification de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement 1287-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à agrandir la zone RES-CV-20 à même une partie de la zone PI-CV-3 », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **43-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le plan d'urbanisme doit être modifié afin d'y inclure une précision sur les îlots de chaleur dans le chapitre portant sur le diagnostic du territoire, une carte indiquant l'emplacement des îlots de chaleur, des précisions concernant le contrôle des îlots de chaleur dans l'orientation 1 et une intégration de ces précisions dans le plan d'action;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1288-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **43-24 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande d'ajouter à l'article 2 du règlement numéro 1288-23, la phrase suivante :

- Les grandes surfaces de stationnement, les centres commerciaux, ainsi que la Carrière Dery.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **44-24**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1289-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement de zonage doit être modifié afin d'y inclure de nouveaux termes, d'introduire un nombre maximal de case de stationnement selon les usages, de revoir les normes d'aménagement minimales des aires de stationnement, de prohiber l'utilisation de gazon synthétique et de maximiser le nombre d'arbres plantés par terrain;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a aussi proposé des modifications afin de permettre une plus grande possibilité dans l'aménagement d'aires de stationnement intérieures et d'augmenter les coûts de compensation pour une case de stationnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **44-24 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1289-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **45-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1291-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITIONS VISANT À RÉDUIRE ET CONTRÔLER LES ÎLOTS DE CHALEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 1218-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le projet de loi 67 le 25 mars 2021, obligeant les municipalités à apporter, au plus tard le 25 mars 2024, toute modification à leur plan d'urbanisme afin d'y intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

ATTENDU QU'UN contrat a été octroyé à la firme Infrastructel et que cette dernière a compilé les cartes disponibles concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ainsi que procédé à l'analyse de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **45-24 (suite)**

ATTENDU QUE la firme a proposé des modifications réglementaires au plan d'urbanisme et aux règlements de zonage, construction, plan d'implantation et d'intégration architecturale et permis et certificats;

ATTENDU QUE, selon ce rapport, le règlement sur les PIIA doit être modifié afin de rajouter des critères pour la construction de bâtiments durables et pour l'aménagement des terrains et des stationnements visant à réduire les îlots de chaleur;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 5 décembre 2023 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 17 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1291-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 – Dispositions visant à réduire et contrôler les îlots de chaleur », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **46-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXEMPTIONS DE CESSION OU DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS ET À LA DÉFINITION D'UN CHEMIN PRIVÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **46-24 (suite)**

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservation dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 31 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1283-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications aux dispositions relatives aux exemptions de cession ou de compensation financière pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à la définition d'un chemin privé », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **47-24**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de modifier les dispositions permettant qu'un chemin privé desserve 5 lots constructibles;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin de permettre de calculer les servitudes de conservation dans le 80% de la superficie à protéger permettant d'avoir 5 lots sur un chemin privé;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **47-24 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 9 janvier 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1284-23 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Modifications aux dispositions relatives aux conditions de délivrance des permis de construction», soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **48-24**

#### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1274-23, a constitué le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qu'ils lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCUDD, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Monette est membre du comité depuis avril 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Matthew Smith est membre du comité depuis mai 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Ryan Gallant est membre du comité depuis juillet 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Monsieur Benoît Delage est membre du comité depuis mars 2014 et que son mandat, selon le règlement numéro 1274-23, est renouvelable, puisqu'il a soumis sa candidature à nouveau en 2020, conformément au paragraphe b de l'article 3 de ce règlement;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **48-24 (suite)**

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon est membre du comité depuis juin 2018, mais qu'il est possible de renouveler son mandat puisqu'un seul candidat a soumis sa candidature pour les deux postes actuellement vacants et que nous ne serions pas en mesure de combler ce poste devenant vacant;

ATTENDU QUE Madame Nicole Desroches est membre du comité depuis février 2013, mais qu'il est possible de renouveler son mandat puisqu'un seul candidat a soumis sa candidature pour les deux postes actuellement vacants et que nous ne serions pas en mesure de combler ce poste devenant vacant;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable Monsieur Nicolas Falardeau, ainsi que la présidente du comité, conseillère du district 6, Mme Kimberly Chan, recommandent le renouvellement des mandats des membres actuels du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le mandat des personnes suivantes à titre de membre votant du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable soit renouvelé à la date indiquée dans le tableau ci-bas :

Membres	Date du renouvellement
Marc Monette	1 <sup>er</sup> avril 2024
Matthew Smith	1 <sup>er</sup> mai 2024
Ryan Gallant	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Benoît Delage	1 <sup>er</sup> mars 2024
George Claydon	1 <sup>er</sup> juin 2024
Nicole Desroches	1 <sup>er</sup> février 2024

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **49-24**

#### **AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE DEUX PANNEAUX D'ARRÊT SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE, À L'INTERSECTION DU CHEMIN SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE plusieurs signalements de la part de citoyens concernant la sécurité à l'intersection des chemins Saint-Clément et de la Rivière ont été reçus par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'UNE analyse a été réalisée dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Rivière et que la mise en place d'arrêts toutes directions serait justifiée sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Saint-Clément;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **49-24 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande l'ajout de deux arrêts sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Saint-Clément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le chemin de la Rivière à l'intersection du chemin Saint-Clément.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **50-24**

#### **FRAIS DE MÉNAGE POUR LES RÉSERVATIONS DE SALLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea fait la location de deux centres communautaires, soit à Hollow Glen et à Farm Point;

ATTENDU QUE le nombre de réservations a considérablement augmenté depuis la fin de la pandémie;

ATTENDU QU'UN membre de l'équipe de nettoyage doit se déplacer la fin de semaine, et ce, beaucoup plus souvent qu'auparavant;

ATTENDU QUE ces déplacements font en sorte que des heures supplémentaires sont réalisées par ce membre du personnel;

ATTENDU QU'UN déplacement en dehors des heures de travail est automatiquement payable de 3 heures minimum;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à un exercice de comparaison des tarifs de frais de ménage dans les centres communautaires de la région;

ATTENDU QU'AUCUN frais de ménage n'est actuellement chargé aux locataires des centres communautaires;

ATTENDU QUE les nouveaux tarifs proposés pour les frais de ménage sont les suivants :

Résidents	Non-résidents
60,00 \$	75,00 \$

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **50-24 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte les nouveaux frais de ménage pour les locations de salles présentées par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, tels qu'identifiés ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Rita Jain demande d'ajouter à la résolution qu'il n'y a aucun frais de ménage pour les groupes communautaires reconnus par la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **51-24**

#### **DEMANDE DE FONDS DANS LE CADRE DU 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE CHELSEA AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN AU PROGRAMME « DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE -VOLET II – COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES »**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea entend déposer une demande d'appui financier au Programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Volet II – Commémorations communautaires », afin de pourvoir aux dépenses prévues dans le cadre de la programmation annuelle des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande sera documentée et présentée en collaboration avec le comité de planification des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea et les employées du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE des événements de célébration auront lieu sur le territoire de Chelsea durant l'année 2025;

ATTENDU QUE le comité du 150<sup>e</sup> est en faveur de cette demande, car cet événement mettra en valeur plusieurs artistes de la région, le patrimoine local et attirera la population locale et des visiteurs d'un peu partout en Outaouais et ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par le comité de planification des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **52-24**

#### **FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHELSEA LES JEUDIS SOIR**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est ouverte 36h par semaine sur 6 jours;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea offre des visites de classe et des activités en dehors de ses heures d'ouverture;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea a 2 employés à temps complet et une banque de temps pour des employés temporaires;

ATTENDU QUE la bibliothèque de Chelsea a dû faire des coupures au niveau de ses employés temporaires;

ATTENDU QU'UNE situation particulière pourrait nous priver d'un des 2 employés temporaires pour une durée limitée et indéterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve, en cas de besoin et de façon temporaire pour l'année 2024, la fermeture de la bibliothèque de Chelsea les jeudis soir, soit de 17 h à 20 h.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **53-24**

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE POUR LES SAUVETAGES SPÉCIALISÉS ENTRE LA VILLE D'OTTAWA ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa et la Municipalité de Chelsea souhaitent conclure un accord d'intervention lors de sauvetages spécialisés (sauvetage par câble);

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Chelsea n'est pas mandaté pour ce type de sauvetage par câble, en hauteur ou incliné, dans son règlement de constitution numéro 1273-23, adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce type d'intervention dépasse les capacités dites normales du SSIC;

ATTENDU QUE les membres du SSI ne sont pas formés ni équipés pour ce type de sauvetage conformément au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal au Québec;

ATTENDU QUE l'un des mandats de la Municipalité est d'assurer la sécurité de ses résidents et ce, conformément à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **53-24 (suite)**

ATTENDU QUE le SSI doit respecter *la Loi sur la sécurité incendie* (Chapitre S-3.4) qui a pour objet la protection contre les incendies de toutes natures, des personnes et des biens;

ATTENDU QUE le conseil municipal est conscient de l'importance de conclure des ententes d'entraide afin de bonifier et assurer les services et l'aide aux citoyens;

ATTENDU QUE les frais pour ce type d'intervention pourraient être facturés à une tierce personne (morale ou physique) selon les ententes et les règlements en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière et le Maire à signer une entente avec la Ville d'Ottawa afin de venir en aide aux citoyens sur son territoire selon les modalités convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **54-24**

#### **ANALYSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS POUR LES URGENCES DE NATURE MÉDICALE ET CONCLURE LES ENTENTES JUGÉES NÉCESSAIRES**

ATTENDU QU'IL est important, nécessaire et essentiel de procéder à une analyse approfondie sur la possibilité d'offrir le service préhospitalier d'urgence aux citoyens de Chelsea, en collaboration avec plusieurs parties;

ATTENDU QUE les premiers répondants assurent dans plusieurs régions du Québec, par leur proximité à la population, une réponse rapide et efficiente pour des situations d'urgence vitales, en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers-paramédics;

ATTENDU QU'UNE présentation a été effectuée par le CISSS de l'Outaouais le 30 octobre 2023 aux membres du conseil municipal, à la direction générale ainsi qu'aux représentants de l'Association des pompiers et pompières de Chelsea;

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q. S-6-2) définit les rôles et responsabilités des premiers répondants (PR);

ATTENDU QU'IL est important de faire l'analyse du niveau de service de premiers répondants (niveau 1, 2, 3), de la reconnaissance des acquis de formation des pompiers et pompières, de la méthode de déploiement des effectifs et des coûts associés à la mise en place du service de premiers répondants;

## **SESSION ORDINAIRE – 6 FÉVRIER 2024**

### **54-24 (suite)**

ATTENDU QUE le service de premiers répondants représente un supplément de travail pour l'ensemble du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le SSI doit s'entendre avec ses pompiers et pompières à temps partiel sur appel, afin de conclure une entente équitable et réaliste pour les deux parties;

ATTENDU QUE d'autres options pourraient également analysées, tel que partenariat avec d'autres organismes, municipalités, etc.;

ATTENDU QUE ce service doit être offert de façon efficace et professionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil mandate le service de sécurité incendie de Chelsea à étudier les possibilités et la faisabilité d'offrir le service de premiers répondants à ses citoyens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **55-24**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Kimberly Chan  
Mairesse suppléante